

AGEFOS PME Ile-de-France, votre partenaire emploi-formation

Qui sommes-nous ?

Depuis 36 ans, AGEFOS PME Ile-de-France engage la force de son réseau et de son expérience pour accompagner, soutenir et financer les projets emploi-formation de ses 46 000 entreprises adhérentes.

Nos missions, en tant qu'Organisme Paritaire Collecteur Agréé, aux côtés des TPE-PME : informer, conseiller, financer et simplifier !

Notre force : un réseau de proximité d'experts emploi-formation implanté au cœur des territoires franciliens.

Les + adhérents : un ensemble de services opérationnels et diversifiés conçus sur mesure pour gérer vos projets emploi-formation :

- information sur l'ensemble des dispositifs de formation accessibles : DIF, plan de formation, professionnalisation...
- identification et analyse de vos besoins en compétences et qualifications ;
- conseils et accompagnement dans la définition de vos besoins spécifiques de formation en fonction de votre contexte interne et externe ;
- gestion administrative et financement de vos actions de formation et recherche de cofinancements ;
- veille permanente sur l'actualité juridique : DIF, POE, FPSPP...
- toute une gamme d'outils en ligne pour suivre vos actions de formation, simplifier l'accès à la formation et professionnaliser vos collaborateurs.

Pour plus d'informations sur

- vos taux de contribution
- les franchissements de seuil
 - le FPSPP
 - le calcul de l'effectif
- les contrats de travail rentrant dans le calcul de la masse salariale
- votre bordereau de versement
 - les frais de CCI

Contactez
votre conseiller formation AGEFOS PME Ile-de-France
au **0826 301 311** (0,15€ TTC/mn)
ou rendez-vous sur notre site
agefos-pme-iledefrance.com
rubrique "Contributions Formation"

La contribution "FPSPP", à quoi ça sert ?

Chaque année, une partie de vos contributions au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du congé individuel de formation (CIF) alimente le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Outil créé par les partenaires sociaux en 2009, ce fonds permet de développer la formation de publics dits "prioritaires" : salariés faiblement qualifiés, salariés des TPE-PME, licenciés économiques, demandeurs d'emploi...

Comment ?

En mutualisant une partie de vos contributions, le FPSPP peut redistribuer aux organismes collecteurs comme AGEFOS PME, et donc aux entreprises, des financements spécifiques pour des projets de formation, de qualification ou de requalification. En s'inscrivant régulièrement dans les "appels à projets" lancés par le FPSPP en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences, AGEFOS PME obtient ainsi des financements supplémentaires pour vos actions de formation.

Pour 2012, le taux de votre participation au FPSPP est fixé à **10% du total de vos contributions Formation Professionnelle Continue**, qu'elles soient versées ou non à un organisme collecteur.

À noter :

Des accords de branche ou interprofessionnels peuvent prévoir une répartition inégale de ce pourcentage entre les contributions "Professionnalisation" et "Plan de formation".

Pour connaître le pourcentage applicable à votre entreprise pour chacune de ces contributions, consultez notre site **agefos-pme-iledefrance.com**, rubrique "Contributions Formation" ou contactez votre conseiller formation au **0826 301 311***.

La participation au FPSPP est recouvrée par les collecteurs des fonds de la Professionnalisation et du CIF, en même temps que les autres contributions (avant le 1^{er} mars 2012). Vous ne versez pas votre plan de formation à un collecteur ? Vous devez tout de même verser votre participation FPSPP sur la contribution "Plan de formation" à l'organisme qui collecte votre contribution "Professionnalisation".

* (0,15€ TTC/mn)

Comment remplir votre bordereau

COMPOSITION DU PERSONNEL hors contrats aidés

IMPORTANT ●●●▶ La mise à jour de l'effectif moyen est obligatoire.

Pour en savoir plus sur le calcul, rendez-vous sur notre site : agefos-pme-iledefrance.com, rubrique "Contributions Formation".

BASE DE CALCUL

MS : La base de calcul est déterminée par le montant des salaires bruts 2011 (base Sécurité Sociale DADS).
Pour connaître les types de contrat de travail rentrant dans le calcul de la masse salariale, consultez notre site : agefos-pme-iledefrance.com, rubrique "Contributions Formation".

Dispositions relatives aux franchiseements de seuil

Entreprises ayant franchi le seuil des :		Calcul de vos contributions :	
		MS x taux ci-dessous	
		plan de formation	professionnalisation
10 salariés en	2009, 2010 ou 2011*	0,40 %	0,15 % dès la 1 ^{ère} année (effectif inférieur à 20 salariés)
	2008	0,55 %	
	2007	0,80 %	
	2006 et avant	0,90 %	
20 salariés en	2009, 2010 ou 2011	0,90 %	0,15 %
	2008	dès la 1 ^{ère} année	0,20 %

* Dans ce cas, vous êtes assujéti à une participation à la formation identique à celle des entreprises de moins de 10 salariés, demandez le bordereau de versement correspondant à votre conseiller formation.

CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION

• **B** : Multipliez **MS** par 0,9 % ou par le taux indiqué si l'obligation conventionnelle de votre secteur d'activité est supérieure au taux légal.

• Si votre entreprise relève exclusivement d'AGEFOS PME

✓ **B1** : Versement conventionnel à la branche gérée par AGEFOS PME.

Si votre entreprise appartient à une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME prévoyant un versement obligatoire d'une part minimum de votre contribution, mentionnez-le sur cette ligne.

Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale.

✓ **B2** : Reversement au FPSPP

Multipliez **MS** par 0,9 % puis appliquez le taux de participation au FPSPP au titre du Plan de Formation.

Pour connaître la répartition de la participation au FPSPP entre la Professionnalisation et le Plan de formation, consultez notre site : agefos-pme-iledefrance.com, rubrique "Contributions Formation".

Cette participation sera reversée par AGEFOS PME au FPSPP.

À signaler : si votre entreprise gère elle-même son plan de formation, la participation au FPSPP reste due et doit être versée à l'OPCA collecteur de votre contribution professionnalisation.

Vous pouvez déduire :

• Si votre entreprise relève aussi d'un OPCA de branche

✓ **C1** : Versement conventionnel à la branche si celle-ci n'est pas gérée par AGEFOS PME.

Si votre entreprise relève d'une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire d'une part minimum de votre contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne.

Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale.

✓ **C2** : Si votre entreprise relève d'une branche professionnelle autre qu'AGEFOS PME, vous devez verser la participation au FPSPP à votre OPCA de branche. Reportez alors ici le montant du prélèvement FPSPP versé à votre OPCA de branche pour la part non incluse dans le versement conventionnel **C1**.

• **D** : Acomptes AGEFOS PME Ile-de-France

Si, au titre de l'exercice 2011, vous avez versé des acomptes à AGEFOS PME Ile-de-France, portez-les sur cette ligne.

• **E** : Frais de CCI

Reportez le montant des Taxes pour frais de CCI affectés à la formation multiplié par le taux de la CCI dont vous dépendez.

TAUX FRAIS DE CCI	
75-92-93-94 : nc*	91 : 0,1 %
78-95 : nc*	77 : 11,04 %

*non communiqué

Pour connaître le(s) taux des autres départements, contactez votre conseiller formation ou consultez notre site : agefos-pme-iledefrance.com, rubrique "Contributions Formation".

• **F** : Autres dépenses

Pour certaines professions, une taxe parafiscale est obligatoirement affectée à la formation. Portez-la sur cette ligne.

CONTRIBUTION PROFESSIONNALISATION

• **I** : Multipliez **MS** par :

- 0,50 % pour les entreprises de 20 salariés et plus

- 0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés

- ou par le taux conventionnel fixé par votre branche professionnelle s'il est supérieur au taux légal.

• **J** : Versement conventionnel à la branche

Si votre entreprise appartient à une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire de sa contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne.

Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale.

Pour information : La part fixée par accord collectif de votre contribution professionnalisation sera aussi reversée au FPSPP par AGEFOS PME ou par votre OPCA de branche.

VERSEMENT AGEFOS PME ILE DE FRANCE

• **N (H+M)** : Les deux contributions Plan de Formation et Professionnalisation sont distinctes. Par conséquent, si vous obtenez un montant négatif au titre de votre contribution Plan de Formation, vous ne pouvez le déduire de votre contribution au titre de la Professionnalisation.

• **O** : Si vous n'êtes pas assujéti à la TVA, aucun montant n'est à indiquer, bien qu'AGEFOS PME soit assujéti à la TVA au taux de 19,6 %.

• **P** : Montant total à régler à AGEFOS PME Ile-de-France.

**Un reçu libérateur, justificatif
du versement de vos contributions à AGEFOS PME,
vous sera adressé après traitement de votre déclaration.**

**Sans ce justificatif, en cas de contrôle fiscal,
vous serez redevable au Trésor Public, d'une pénalité
s'élevant à 2 fois le montant de vos contributions.**